

## DECISION DU MAIRE

N° 2025-590

**Marché  
N°24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliers de  
Chavannes »

**AVENANT N°1**

**LOT 1 : GROS  
OEUVRE**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Considérant le marché N°24ST002, **LOT 1 : GROS ŒUVRE**, dont le titulaire est la société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION (DCR) domiciliée 1 avenue du bois de l'épine 91080 COURCOURONNES, pour un montant initial de 2 163 372.95 € hors taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 1 – Gros œuvre, concernant :

- La modification de la hauteur des bandeaux en zinc en façade pour l'intégration des coffres des brises soleil sans incidence financière,
- Le remplacement des voiles en béton armé prévus au DCE par des blocs à bancher, solution proposée par l'entreprise pour des contraintes techniques et d'organisation, sans incidence financière,
- La réalisation d'un mur de soutènement non prévu au DCE pour un montant de 8 085.68€ HT,
- La réalisation d'un ouvrage en moellons avec pilier relatif à l'aménagement de l'accès de la cour de service non prévu au DCE pour un montant de 4 963.07€ HT,
- La reprise du mur pignon du bâtiment existant par la mise en œuvre d'un ravalement avec une isolation thermique par l'extérieur non prévu au DCE pour un montant de 4 355.90€ HT,
- Le remplacement des liteaux en mauvais état de la couverture du bâtiment existant pour un montant de 26 112.50 € HT.

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 24 juin 2025,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un avenant N°1 pour le lot 1 – Gros œuvre, avec le titulaire, la Sté DCR, d'un montant total de 43 517.15 € Hors Taxes.

#### **Article 2 :**

Dit que le montant du marché du lot 1 – Gros œuvre, passe de 2 163 372.95 € Hors Taxes à **2 206 890.11 € Hors Taxes.**



N° 2025-590

**Marché  
N° 24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliers de  
Chavannes »

**AVENANT N°1**

**LOT 1 : GROS  
OEUVRE**

**Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantès-la-Ville, le 3<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,  
**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

Le : 08/07/2025

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

